



REGLEMENT GENERAL

Forum des associations

Préambule

Le Forum des associations est organisé par la ville de Plougastel Daoulas.

Il a pour vocation :

- ▶ de mettre en relation les plougastels et les associations afin de :
 - valoriser et faire connaître la vie associative locale,
 - permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité,
 - encourager les habitants à s'engager dans les associations,
 - inviter les associations à partager leurs expériences et projets,

- ▶ d'être un temps et un lieu de rencontres permettant aux associations de mieux se connaître entre elles et de se faire connaître.

Son accès par le public est libre et gratuit.

Cette manifestation suppose le respect des obligations définies dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : ADMISSION

Le Forum est ouvert à toutes les associations régies par la Loi de 1901, à l'exclusion de celles à caractère : politique, syndical, religieux, ou qui ne proposent aucune animation, atelier, cours, événement.

L'association a son siège social sur Plougastel ou mène des activités régulières sur le territoire communal et s'est auparavant fait connaître auprès du service Vie Associative de la ville.

Toutefois, les organisateurs se réservent le droit d'inviter toute association, société, particulier extérieur à la commune, dont la présence pourrait présenter un intérêt notoire à l'accomplissement de cette manifestation.

Aucune association ne pourra prétendre à disposer d'un stand au Forum des associations sans une inscription et une validation préalable du service Vie associative.

Un formulaire est à disposition des associations. L'information sur la date de disponibilité de ce formulaire auprès du service ou sur le site internet est donnée aux associations par mail.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES STANDS ET EMBLEMES

La ville se réserve la possibilité d'établir une liste chronologique des inscriptions, avec un nombre de places limité en fonction du site et des contraintes de sécurité.

Les stands sont attribués par la ville. Il n'y a pas d'emplacement préférentiel.

ARTICLE 3 : INSTALLATION

L'installation des différents stands est la charge des participants. Elle s'effectue le vendredi précédent le Forum de 16h à 18h ou le jour du Forum une heure avant l'ouverture au public.

Selon la possibilité d'aménagement et la disponibilité du matériel, un branchement électrique peut être mis à disposition sur demande via le formulaire d'inscription au Forum.

ARTICLE 4 : TENUE DES STANDS

Les participants doivent respecter la limite de leur stand et n'empiéter d'aucune façon sur les espaces voisins et la circulation.

Le matériel mis à disposition par les organisateurs n'est qu'un minimum, chaque participant peut utiliser tous matériels et décorations personnelles, à sa convenance, afin de rendre son stand plus attrayant. Toutefois, ledit matériel doit respecter les normes de sécurité et les consignes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5 : DEMONSTRATIONS ET INITIATIONS

Toute association participante peut proposer :

- une démonstration de son activité, présentée sur le stand ou sur scène, par le biais de : vidéos et/ou diaporamas, occupation de l'espace scénique, ...
Les démonstrations sur scène ne peuvent excéder 20 minutes.
Les supports nécessaires aux démonstrations doivent être déposées au plus tard le vendredi précédent le Forum, sur un format clé usb.
- une initiation de son activité dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Ces démonstrations et/ou initiations sont à renseigner dans le formulaire d'inscription au Forum.

ARTICLE 6 : MESURES DE SECURITE – ACCES AU SITE

Les participants sont tenus de respecter les prescriptions du règlement de l'établissement en vigueur.

L'accès au site est ouvert le jour du Forum aux véhicules des participants jusqu'à 8h30 (parvis et cours arrière). Passée cette heure, tous les véhicules doivent quitter le site et se garer sur les parkings situés aux abords de l'établissement.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Les organisateurs assurent le matériel mis à disposition.

En ce qui concerne les biens propres aux associations ou aux particuliers, leur propre assurance doit couvrir les éventuels dommages.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent :

- à se soumettre à toutes les prescriptions concernant l'ordre et la sécurité,
- à avoir fini l'installation de leur stand au plus tard à 9h30 afin d'être apte à recevoir le public dès 10h00,
- à assurer une présence permanente sur le stand pendant la durée du Forum,
- à ne pas démonter leur stand avant 13h,
- à rendre l'emplacement dans l'état dans lequel ils l'ont trouvé à leur arrivée, et à n'y laisser aucun déchet, papier, tract, document, objet, etc.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 28 mai 2024